



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 - 023
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public

Pour la vente de bouquets de tulipes par l'association
Tulipes en Val ès dunes
39 route de Paris

Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par l'association Tulipes en Val ès dunes en date du 12 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de bouquets de tulipes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Tulipes en Val ès dunes est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal en vue de proposer à la vente des bouquets de tulipes.

Article 2 : L'occupation est autorisée sur le parking situé à proximité du magasin Coccimarket, situé au 39 route de Paris sur le territoire de Bellengreville

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour le samedi 4 avril 2026, le matin, entre 8h00 et 14h00.

Article 4 : L'occupation devra respecter les conditions suivantes :

- Ne pas entraver la circulation des piétons et garantir l'accessibilité aux différents services, et commerce concerné,
- Maintenir les lieux propres avant, pendant et après l'occupation,
- Respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : Les bénéficiaires de l'autorisation seront responsables de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 25/03/2026,

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

